

Pétition à la barre d'une députation de citoyens de Dunkerque offrant ses dons et demandant à combattre et réponse du président, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Marc Guillaume Alexis Vadier

Citer ce document / Cite this document :

Vadier Marc Guillaume Alexis. Pétition à la barre d'une députation de citoyens de Dunkerque offrant ses dons et demandant à combattre et réponse du président, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 164-165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34516_t1_0164_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

paroître, quand on l'examine attentivement, comme j'ai fait, aussi merveilleuse qu'on la juge au premier abord. L'abbé de l'Épée a formé une grammaire pour les sourds-muets, en recueillant tous les gestes inventés par les sourds-muets eux-mêmes, pour se communiquer leurs pensées. Il a recueilli tous ces divers signes, et en a composé un corps de doctrine qui a paru étonnant, qu'il a grossi de réflexions métaphysiques, qu'il a perfectionné, si l'on veut : mais au fond, il a peu inventé.

Les sourds-muets avant l'abbé de l'Épée n'étoient pas si savans théologiens peut-être, mais ils se communiquoient assez facilement leurs pensées, ainsi qu'à ceux avec qui ils vivoient. J'atteste ce fait, dont j'ai été plusieurs fois témoin en France et en pays étranger. Ils ont une langue à eux; c'est la première qui ait existé parmi les hommes, la langue des signes, qui rend si expressives nos langues *parlées*.

Ce sont les sourds-muets qui ont été leurs premiers grammairiens. Réfléchissez-y, et vous serez de mon avis.

Il est agréable, je l'avoue, et même commode de se livrer à l'admiration, qui est une source de jouissances, que nous procure souvent une espèce de délire ou l'ignorance. Le sage admire peu : il a moins de ces jouissances, mais plus de rectitude dans l'esprit.

Les sourds-muets que j'ai connus possédoient très-bien leur grammaire des signes, quoique l'abbé de l'Épée n'eût point encore établi son école.

Contentons-nous de ce qui est raisonnable. Ne nous obstinons pas à vouloir briller tout ce que nous touchons, et à donner le poli de l'acier fin au soc de la charrue. N'oublions pas que ce sont des secours que nous administrons; que des secours se donnent à ceux qui sont dans le besoin. Laissons les sourds-muets qui ont le nécessaire, dans leurs familles, ils y seront beaucoup mieux que dans vos établissemens. Sacrifions l'éclat à l'utilité réelle. N'employons pas à la vanité un argent qui servira mieux à soulager les vrais nécessiteux, jusqu'à ce que nous ayons pu amener les choses au point de réduire, de diminuer considérablement cette plaie du corps social, qui est une charge énorme pour l'Etat (la dette des secours), en mettant la presque totalité des citoyens à portée de vivre dans une médiocrité aisée, du fruit de leurs travaux, et que nous ayons pu les affranchir de l'humiliation inhérente à la mendicité. Tout homme qui mendie, hors le cas d'accident, est dégradé de l'état de citoyen; et sans avoir établi une académie de sourds-muets, nous aurons bien mérité de la patrie.

Je conclus à ce que l'établissement proposé pour les sourds-muets se réduise à des secours pour ceux d'entre eux qui sont indigens.

Ces observations doivent s'étendre à l'institution des aveugles, dirigée par le citoyen Haüy.

La Convention en ordonne l'impression et le renvoi à ses comités d'instruction et des secours publics (1).

(1) P.V., XXX, 295. Voir Rapport de Maignet, au nom du comité des secours publics, sur les Établissements de sourds-muets, s.d. (B.N., Le³⁸ 679) et rapport de Thibaudeau, sur le même objet, au nom du comité d'instruction publique, s.d. (B.N., 8° Le³⁸ 681).

Une députation des citoyens de Dunkerque est admise à la barre.

« Citoyens représentans, dit l'orateur, la commune de Dunkerque, éclairée du flambeau de la vérité et de la raison, a triomphé de tous les préjugés; elle a renversé l'autel du prêtre romain, parce que le trône et la tyrannie n'eurent jamais de plus ferme appui que le fanatisme: et afin d'effacer jusqu'aux dernières traces de la superstition, attendu que le mot flamand Dunkerque signifie, Eglise des Dunes, elle vous demande le changement de ce nom en celui de Dunes Libres; illustrée par la bravoure de ses marins sous le despotisme, elle ose se promettre de mériter à son nouveau nom une place plus brillante dans les fastes de la République.

Nous avons versé au creuset national, tous les ridicules hochets du culte fanatique et de l'ancien régime, consacrés par l'orgueil; ils seront employés à un usage bien plus cher à des républicains en devenant utiles à la Patrie. Nous y joignons l'offrande d'une quantité de dons volontaires pour l'équipement de nos braves défenseurs. Le principal consiste en 962 marcs d'or et d'argent, la valeur de 7,445 liv. en bijoux et pierres précieuses, la somme de 9,402 liv. en numéraire, 15,218 liv. en assignats; 2,302 chemises, 1,056 paires de bas, 339 paires de souliers, 559 bonnets de police; 240 habits, vestes, culottes, capottes et un grand nombre d'autres effets. L'emprunt volontaire a produit dans Dunes-Libres la somme de 1,100,000 liv., et l'emprunt forcé ne devoit monter qu'à 300,000 liv. (1).

(Applaudissemens.)

C'est par de semblables moyens, citoyens représentans, que cette commune veut prouver son inviolable attachement à la république une et indivisible. Elle ne déviara jamais du sentier de la révolution, et, placée à l'extrême frontière, dans un poste périlleux, elle jure de le défendre jusqu'à la mort. Malheur à l'insolent Anglais et à tous les scélérats coalisés, s'ils osaient reparaître devant Dune-Libre; la trahison n'enchaînant plus le courage de nos braves républicains, le lâche duc d'York n'échapperait point une seconde fois à nos coups.

Nous faisons hommage à la Convention nationale d'une très belle tente de ce brigand royal, prise dans son camp le jour qu'il fut chassé de devant nos remparts. Honneur et gloire aux dignes et intrépides représentans du peuple qui, du haut de la Montagne, guidant le char de la révolution à travers tous les dangers, ont sauvé la liberté! C'est à votre énergie et à vos sages mesures, braves Montagnards, comme au courage de nos valeureux soldats, que la république doit l'anéantissement de la Vendée, la reprise de Toulon et les victoires de toutes les armées.

Continuez, citoyens représentans, à bien mériter de la Patrie en restant fermes et inébran-

(1) P.V., XXX, 295-297. Mention ou extraits dans C. Eg., n° 533; Audit. nat., n° 497; J. Paris, n° 398; Rep., n° 44; J. Mont., p. 648; F.S.P., n° 214; J. Fr., n° 496; J. Sablier, n° 1113; M.U., XXXVI, 221; Ann. patr., p. 1780; Abrév. univ., n° 398; J. Lois, n° 492; Mess. soir, n° 533.

lables à votre poste. La commune de Dune-Libre vous invite à ne quitter le gouvernail du vaisseau de la République qu'après l'avoir conduit au port. Vive la république ! vive la Montagne !

Nous déposons sur le bureau de la Convention nationale le procès-verbal du 5 frimaire de la commune, les états détaillés des offrandes patriotiques et douze croix de l'ordre militaire du ci-devant saint Louis, avec leurs brevets.

Citoyens représentants, quelques braves marins nos compatriotes, qui se rendent, sous les ordres du ministre de la marine, au poste où la patrie les appelle, ont désiré, en passant à Paris, présenter leur hommage à la Convention nationale : vous les voyez parmi nous ; leurs vœux les plus ardents sont remplis. Vous avez mis la guerre maritime à l'ordre du jour ; ils vont se livrer à leur courage et venger la nation sur les vaisseaux de la république. Leurs camarades, restés encore à Dune-Libre, brûlent d'impatience de les suivre, et, dignes descendants du brave sans-culotte Jean Bart, ils jurent de défendre le pavillon tricolore jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et de contribuer de toutes leurs forces à le faire triompher sur toutes les mers (1).

LE PRÉSIDENT de la Convention a répondu en ces termes : « Républicains ! les Anglais ont appris, sous les murs de Dunkerque, ce que peut la valeur du Français lorsqu'il est guidé par le génie de la Liberté et la haine des rois : c'est-là que le duc d'York, qui avoit conçu le projet insensé de régner sur nous, comme chef d'une nouvelle Dynastie, a vu avorter ses chimériques espérances ; c'est sous les remparts de Dunkerque, que cet aventurier a pu comparer le courage d'un peuple libre et généreux avec la morgue et la filouterie mercantile des vils insulaires qu'il commande : il eût été lui-même attaché au char de la victoire, si la trahison ne lui en eût épargné la honte.

« Braves successeurs de Jean Bart, intrépides marins, continuez de vaincre ces tyrans des mers ; purgez l'Océan de ces redoutables requins et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

« Vous avez immolé d'absurdes préjugés à la gloire de la raison : c'est une conséquence nécessaire des progrès de l'esprit public. Il n'eût point existé de tyrans sur la terre, si la superstition et l'ignorance leur avoient frayé le chemin du trône.

« Dites à vos concitoyens que la Montagne a toujours la même énergie : qu'elle sauvera la République, ou que nous périrons avec elle.

« La Convention nationale accepte avec reconnaissance les dons que vous lui présentez ; elle prononcera sur la demande que vous lui faites, et vous invite à assister à sa séance » (2).

Les pétitionnaires entrent et sont applaudis.

UN MEMBRE convertit en motion leur demande ; d'autres pensent qu'il faut la renvoyer au comité de division (3), décréter la mention

honorable de l'offrande, et l'insertion au bulletin de leur adresse, ainsi que de la réponse du président.

Ces dernières propositions sont adoptées (1).

53

La Société populaire de Troyes adresse à la Convention une caisse contenant 3,995 liv. 2 s. en numéraire, et en argenterie la valeur de 1,025 liv., ce qui forme une somme de 5,020 l. 2 s. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

54

Au nom des comités des secours publics, [BRIEZ] propose et la Convention nationale adopte le projet de décret suivant.

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition relative au jeune enfant orphelin Royés, dont le père Jean-Thomas Royés, gendarme à cheval de la 2^e division, est mort à l'hôpital militaire de Bitche, le 6 septembre 1793 (vieux style), étant en activité de service à l'armée de la Moselle ; et qui, après avoir aussi perdu sa mère, décédée peu de temps après, a été recueilli par la citoyenne Lardenois, épouse du camarade de son père, de laquelle il reçoit les soins et les secours que la situation intéressante de ce jeune orphelin peut inspirer ;

« Décrète que le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du directoire du district de Montmaraud la somme de 150 livres, qui sera délivrée entre les mains de la citoyenne Lardenois, à titre de secours provisoire pour le jeune enfant orphelin Royés » (4).

55

BRIEZ, au nom du comité des secours, propose de mettre 5 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour soulager les vieillards infirmes et sans fortune, les enfants abandonnés, les veuves, etc.

GENISSIEU. La somme que l'on veut employer à secourir les malheureux et infiniment trop modique. Le nombre des vieillards incapables de gagner leur vie par le travail de leurs mains est grand. Celui des filles à qui l'on veut éviter le crime est aussi considérable. Je demande que la somme demandée soit portée à 10 millions.

BRIEZ. Il ne s'agit ici que de secours extraordinaires, indépendants de ceux qui sont accordés dans les communes, dans les hôpitaux et

(1) *Mon.*, XIX, 366 ; *Bⁱⁿ*, 13 pluv. ; *Débats*, n° 500, p. 174.

(2) *Bⁱⁿ*, 13 pluv. ; *Mon.*, XIX, 367 ; *Débats*, n° 500, p. 175 ; *J. Paris*, n° 399 ; *Abrév. univ.*, n° 399.

(3) *J. Perlet*, n° 498 : « Un membre observe que la commune de Dunkerque n'a pas à rougir de son ancien nom, que cette place s'est bien défendue. Il conclut au renvoi de la pétition au comité de division ».

(1) *P.V.*, XXX, 297.

(2) *P.V.*, XXX, 297 et XXXI, 106. Minute du p.-v. (C 290, pl. 904, p. 12).

(3) *Bⁱⁿ*, 16 pluv.

(4) *P.V.*, XXX, 297. Décret n° 7819. Minute de la main de Briez (C 290, pl. 904, p. 14). *Bⁱⁿ*, 15 pluv. (suppl.).